

Payé / chèque n° 104 9476 le 16/05/25



LETTRE DE MISSION - 2025

Accompagnement cédant - repreneur et appui à la rédaction de « Clauses DPB T1 - T2 - T4 »

Intervention réalisée par :

- Morgane VIGORER, téléphone 06 08 61 04 00

En sa qualité de conseiller à la Chambre d'Agriculture du Lot,

À la demande de :

M CLARY Prénom Damien à titre individuel (1)
ou représentant la société ou collectivité (1)
Adresse 933 rte de Peret
Code postal : 46100 Commune : Bissac & Houet
Tél. : 06 85 15 66 24 Mail : damien.clary.0124@orange.fr
Pacage : 046.022.252

(1) Rayer la mention inutile

1 - IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :

La Chambre d'Agriculture s'engage :

- à accompagner par l'intermédiaire du conseiller nommé ci-dessus, le bénéficiaire dans son lien avec le cédant
- à accompagner le bénéficiaire pour la rédaction de la ou des clauses de DPB, permettant leur transfert d'une exploitation à une autre.
- à respecter les engagements précisés au verso de cette lettre de mission.

Le bénéficiaire s'engage :

- à régler le prix de cette prestation selon les modalités indiquées ci-dessous.
- à respecter les engagements précisés au verso de cette lettre de mission.
- le bénéficiaire reconnaît que le conseiller ne peut être tenu pour responsable de la bonne fin du dossier auprès des services instructeurs. Selon la situation, la DDT pourra être amenée à demander au bénéficiaire des pièces justificatives et clauses supplémentaires.

2 – MONTANT DE LA PRESTATION

Nombre de DPB traitées :	Montant HT	
Clauses T1-T2-T4 Accompagnement cédant – repreneur : Forfait 0,1 à 3 DPB (Compta : DPB-FORFAIT-1-ACCOMP)	46,00 €	☒
Clauses T1-T2-T4 Accompagnement cédant – repreneur : Forfait 3,1 à 10 DPB (Compta : DPB-FORFAIT-2-ACCOMP)	66,00 €	☐
Clauses T1-T2-T4 Accompagnement cédant – repreneur : Forfait plus de 10 DPB (Compta : DPB-FORFAIT-3-ACCOMP)	86,00 €	☐
Montant total HT	<u>46 €</u>	
TVA (20%)	<u>9,2 €</u>	
Montant total TTC	<u>55,2 €</u>	



Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2025 dans le cadre
d'un transfert définitif de DPB

Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2024 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2024 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Attention : Les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2024 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2024 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2024 (€)
1	2,45	95,34
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB transférés	2,45	

Les valeurs unitaires 2024 des DPB indiquées dans le tableau ci-dessus sont issues du courrier de notification du portefeuille 2024 du cédant, daté du 17/11/2025.

Les parties sont informées que :

- les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2024. Les parties donnent leur accord par ce formulaire pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.
- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature du formulaire de transfert.

Fait à : Plémoules

, le 09 04 2025

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Lacombe Michèle

Clay Damien

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).